

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020
DU
COLLÈGE VÉTÉRINAIRE DU GRAND-DUCHÉ DE
LUXEMBOURG**

TABLE DE MATIÈRES

- I.** Composition du Collège vétérinaire
- II.** Réunions internes du Collège vétérinaire
- III.** Relations nationales : Ministère de la Santé - Administration des Services Vétérinaires (ASV) - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- IV.** Relations sectorielles : Association des Médecins-Vétérinaires du Luxembourg (AMVL) - LAK - LGP
- V.** Relations européennes : Fédération des Vétérinaires Européenne (FVE)
- VI.** Avis sur projets de lois et de règlements grand-ducaux et avant- projets de règlements grand-ducaux
- VII.** Avis sur autorisations d'exercice de la profession de médecin-vétérinaire au Luxembourg
- VIII.** Autres domaines d'activité

I. Composition du Collège vétérinaire

Présidente : Dr Josiane Gaspard
Vice-Présidente : Dr Susi Scholtes
Secrétaire : Dr Linda Weiland
Trésorière : Dr Liz Junio

Membres effectifs :

Mesdames les Docteurs Josiane Gaspard, Malou Grasges, Michou Reckinger, Susi Scholtes, Linda Weiland et Madame Nathalie Welschbillig.

Membres suppléants :

Mesdames les Docteurs Liz Junio, Véronique Thilges et Madame Carole Jungblut, Monsieur Jacob Vedder et Monsieur le Docteur Silvère Oswald.

Bureau administratif :

Dr Josiane Gaspard (Présidente), Madame Annick Lahr (secrétaire administrative), Mme Françoise Schroeder-Nilles (conseillère juridique).

II. Réunions internes du Collège vétérinaire

□ Assemblée Générale

En 2020 le Collège vétérinaire s'est réuni en Assemblée Générale en date du 25 février 2020 dans la salle de réunion de l'Administration des services vétérinaires en présence de 6 membres effectifs et 4 membres suppléants.

□ Réunions ordinaires

La 1^{ère} réunion a eu lieu le 14 janvier en présence de 6 membres effectifs et de 3 membres suppléants ;

La 2^{ème} réunion a eu lieu le 25 février en présence de 6 membres effectifs et de 4 membres suppléants ;

La 3^{ème} réunion prévue pour le 17 mars a dû être annulée suite aux circonstances de la propagation du Covid-19

La 4^{ème} réunion a eu lieu le 14 mai par conférence téléphonique suite aux circonstances de la propagation du Covid-19 ; 5 membres effectifs et de 2 membres suppléants ont assisté à cette conférence téléphonique ;

La 5^{ème} réunion a eu lieu le 9 juin 2020 par vidéo-conférence (Teams) en présence de 6 membres effectifs et de 2 membres suppléants ;

La 6^{ème} réunion a eu lieu le 30 juin dans la salle de formation de l'ASV en présence de 5 membres effectifs et de 1 membre suppléant ;

La 7^{ième} réunion a eu lieu le 21 juillet par vidéo-conférence (Teams) en présence de 3 membres effectifs et de 1 membre suppléant ;

La 8^{ième} réunion a eu lieu le 4 août par vidéo-conférence (Teams) en présence de 5 membres effectifs et de 1 membre suppléant ;

La 9^{ième} réunion a eu lieu le 15 septembre par vidéo-conférence (Teams) en présence de 5 membres effectifs et de 3 membres suppléants ;

La 10^{ième} réunion a eu lieu le 24 septembre par vidéo-conférence (Teams) en présence de 3 membres effectifs et de 1 membre suppléant ;

La 11^{ième} réunion a eu lieu le 13 octobre par vidéo-conférence (Teams) en présence de 4 membres effectifs et de 1 membre suppléant ;

La 12^{ième} réunion a eu lieu le 27 octobre par vidéo-conférence (Teams) en présence de 6 membres effectifs et de 2 membres suppléants ;

La 13^{ième} réunion a eu lieu le 17 novembre par vidéo-conférence (Teams) en présence de 5 membres effectifs et de 4 membres suppléants ;

La 14^{ième} réunion a eu lieu le 8 décembre par vidéo-conférence (Teams) en présence de 6 membres effectifs et de 2 membres suppléants.

III. Relations nationales : Ministère de la Santé – Administration des Services Vétérinaires (ASV)

a) Collaboration avec le Ministère de la Santé

Le Collège vétérinaire a eu des contacts réguliers au courant de l'année 2020 avec les représentants du Ministère de la Santé. Les travaux effectués en étroite collaboration entre le Collège vétérinaire et le Ministère de la Santé ont pu aboutir aux résultats suivants :

- Analyse approfondie de l'avis du Conseil d'Etat rendu sur l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions à remplir en vue de l'ouverture d'une clinique vétérinaire ;
- Formulation de nouvelles définitions des notions de « clinique vétérinaire » et de « centre de cas référés » ;
- Une base légale a pu être intégrée dans la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire afin de préparer la possibilité d'une indemnisation par l'Etat luxembourgeois des services de garde vétérinaires ;
- Suite à la création de cette base légale, le Collège vétérinaire a pu trouver un accord avec le Ministère de la Santé afin d'assurer une indemnisation forfaitaire par jour de garde vétérinaire à raison de 300 EUR à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Accord sur la participation du Collège vétérinaire au « Gesondheetsdësch » lorsque les discussions sur les cabinets de groupe sont entamées.

Par ailleurs, sur requête du Ministère de la Santé, le Collège vétérinaire a pu fournir des recommandations au sujet du volume des interventions à accepter pour les prestataires de services ainsi que de l'intérêt d'une mise à disposition d'accélérateurs de radiothérapie pour le traitement des animaux domestiques atteints de cancer.

b) Collaboration avec l'ASV

Il y a eu des échanges entre le Collège vétérinaire et l'ASV en ce qui concerne la question de savoir si le propriétaire d'un animal décédé dispose du droit de procéder lui-même à son enterrement. En effet, les médecins-vétérinaires traitant les animaux de compagnies sont souvent confronté à ce problème.

L'ASV a retenu que la législation européenne prévoit effectivement la possibilité d'enfouir les cadavres et a choisi l'option de ne pas donner une autorisation générale avec des conditions bien précises mais de demander des autorisations spécifiques. L'ASV justifie cette position notamment par le fait qu'il existe la possibilité d'incinération dans une des installations existantes au niveau de la Grande Région.

Il a eu également des échanges entre le Collège vétérinaire et l'ASV sur la question de savoir si l'identification des animaux de compagnie doit être qualifiée d'acte vétérinaire réservé aux médecins-vétérinaires autorisés à exercer au Luxembourg.

Suite à l'argumentaire du Collège vétérinaire présenté à l'ASV, cette dernière a consenti à ce que l'identification d'un animal de compagnie constitue un acte vétérinaire.

Lors de l'analyse de cette thématique, il a été constaté d'un commun accord que le texte du règlement grand-ducal du 21 février 1984 fixant les opérations urgentes ou d'importance secondaire qui sont à considérer comme ne constituant pas l'exercice illégal de la médecine vétérinaire est obsolète et devra être modifié afin d'être cohérent avec la pratique et la législation en vigueur. L'ASV s'est engagé à préparer un projet de texte modificatif qu'il transférera pour analyse au Collège vétérinaire.

c) Collaboration avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Avant d'introduire de nouvelles dispositions législatives, réglementaires ou administratives en matière de réglementation professionnelle, la loi du [xxx 2021] relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions qui transpose en droit luxembourgeois la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions impose aux régulateurs nationaux en la matière d'examiner le respect du principe de proportionnalité des dispositions en question. L'examen de proportionnalité est par la suite vérifié par une entité tierce indépendante, notamment pour les actes administratifs ministériels par une commission indépendante, dont sa composition est nommée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Quatre représentants du Collège vétérinaire ont été nommés à cette commission ad hoc pour le secteur vétérinaire.

IV. Relations sectorielles : Réunions avec différents représentants des secteurs vétérinaires

Le Collège vétérinaire s'est réuni à plusieurs reprises avec des représentants de différents secteurs de la médecine vétérinaire, soit à leur demande, soit sur sa propre initiative.

Le Collège vétérinaire a cherché à recueillir les informations et problématiques du terrain afin de les prendre en compte dans la mesure du possible lors de ses tentatives de modernisation de l'organisation du secteur.

Ainsi, il y a eu des réunions avec l'AMVL le 20 (assemblée générale) et 30 juin 2020, avec des représentants de cliniques vétérinaires le 30 janvier, 7 et 21 octobre 2020 ainsi qu'avec des représentants des praticiens équitiers le 24 septembre et 28 octobre 2020.

Toutes ces réunions ont permis de cerner les difficultés rencontrées par les agents du terrain et de trouver des accords sur les principes de collaboration dans le futur.

Parmi les sujets abordés, il y a notamment :

- La procédure d'autorisation de nouvelles consœurs et nouveaux confrères ;
- Les difficultés croissantes de recrutement de nouveaux médecins-vétérinaires compétents ;
- L'organisation des gardes vétérinaires et du service vétérinaire 24/7 ;
- Les difficultés rencontrées pendant la pandémie ;

V. Relations européennes : Réunions avec les représentants européens de médecine vétérinaire dans le cadre de la FVE

Le Collège vétérinaire a entretenu une relation étroite et régulière avec la FVE au cours de l'année 2020.

Le Collège vétérinaire a participé à deux réunions organisées par la FVE le 24 juin (FVE-strategy) et le 6 novembre 2020 (assemblée générale).

Par ailleurs, il y a eu une interaction permanente et fructueuse entre nos deux instances : le Collège vétérinaire a communiqué ses commentaires / suggestions concernant les sujets suivants : la télémédecine vétérinaire (FVE draft position on telemedicine), la stratégie FVE 2021-2025 (Members consultation-FVE Strategy 2021 – 2025), le protocole d'euthanasie des chevaux, les poules pondeuses (horse euthanasia protocol and laying hens), les exigences minimales en visite santé animale (Consultation: minimum requirements Animal Health visits).

Ensemble avec l'AMVL, le Collège vétérinaire a pris position à l'égard de l'anesthésie en tant qu'acte vétérinaire (draft position paper on use of anaesthesia = veterinary act), aux questions sur l'harmonisation des CPS des médicaments vétérinaires (harmonisation of SPC's of veterinary medicines), à la pénurie de médecins-vétérinaires dans les régions rurales (Consultation on shortage of veterinarians in rural/remote areas) ainsi qu'aux questions sur les services vétérinaires essentiels et autres informations (veterinary services are essential and other resources).

VI. Avis sur projets de lois et de règlements grand-ducaux et avant-projets de règlements grand-ducaux

- Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions à remplir en vue de l'ouverture d'une clinique vétérinaire (janvier 2020)
- Projet de loi portant : 1° organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg ; 2° modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ; 3° modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (février 2020)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 août 2010 définissant les règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie » (Réf. : Leg 995)
- Avant-projet de loi portant création de l'Agence vétérinaire et alimentaire (décembre 2020)

VII. Avis sur autorisations d'exercice de la profession de médecin-vétérinaire

Le Collège vétérinaire a rendu son avis favorable dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice des consœurs et confrères suivants :

Consœurs:

Boever Anne-Catherine	nationalité luxembourgeoise
Braconnier Michèle	nationalité luxembourgeoise
Cauchie Emily	nationalité belge
Dony Adeline	nationalité belge
Eyschen Melanie	nationalité luxembourgeoise
Feddersen Sophie	nationalité allemande
Georges Sophie-Louise	nationalité luxembourgeoise
Gräser Gina Anna-Elsa	nationalité allemande
Lenaerts Anne-Cecile	nationalité belge
Maeve Sire	nationalité française
Marchand Alix	nationalité française
Navez Stéphanie	nationalité française
Ries Sally	nationalité luxembourgeoise
Schingtienne Audrey	nationalité belge
Vos Sophie	nationalité belge

Confrères :

Genser Charles-Henri	nationalité française
Kox Louis	nationalité luxembourgeoise
Marcin Bernard	nationalité belge
Ristestki Zlatko	nationalité bulgare

Un confrère de nationalité algérienne n'a pas pu être autorisé.

VIII. Autres domaines d'activité

➤ **Gestion de la pandémie**

Au mois de février, le Luxembourg a été touché par le Coronavirus qui s'est propagé à grande vitesse partout dans le monde.

Malgré cette situation, le Collège vétérinaire a pu offrir à tout moment ses services aux médecins-vétérinaires. Il a assuré une communication permanente par mails et à travers son site internet sur lequel une rubrique « Coronavirus » a été installée et tenue à jour en permanence.

De plus, le Collège vétérinaire est intervenu régulièrement, soit seul, soit ensemble avec l'AMVL auprès du Ministère de la Santé afin de défendre les intérêts des médecins-vétérinaires, à savoir :

- La mise à disposition de matériels de protection (masques chirurgicaux et FFP2, gants de protection, blousons de protections) ;

La Cellule logistique du Ministère de la Santé a mis à disposition des médecins-vétérinaires praticiens en activité deux fois 11750 masques chirurgicaux. Ces masques ont été distribués aux vétérinaires par le Collège vétérinaire avec l'aide de l'Etablissement Hanff.

- La reconnaissance du secteur vétérinaire comme secteur d'importance systémique ;
- La prise en compte prioritaire des médecins-vétérinaires en exercice lors de la campagne de vaccination contre la Covid-19 au même titre que tous les autres professionnels de la santé.

À partir du 19 mars 2020, sur proposition du Collège vétérinaire, une délégation de pouvoir temporaire lui a été conférée par le Ministère de la Santé lui permettant de régler lui-même le secteur vétérinaire et de guider les médecins-vétérinaire durant la pandémie. Par cela, le Collège vétérinaire a su épauler le Ministère de la Santé en le débarrassant d'une partie de ses charges.

Dès lors, le Collège vétérinaire a transmis en permanence aux médecins-vétérinaires les mesures sanitaires adaptées au secteur, suivant les règles établies par le gouvernement pour les autres professions de santé.

Les mesures respectives ont soulevé régulièrement des questions que le Collège vétérinaire a été disposé à répondre tout au long de l'année à très brefs délais.

Sur demande d'une journaliste, le Collège vétérinaire a été disposé à élucider la situation des médecins-vétérinaires lors de la pandémie. De cette présentation a pu émerger un article publié au Luxemburger Wort sous le titre « Tierische Einsätze: Corona-Krise verlangt Flexibilität ».

Lors de l'annonce de l'octroi d'une aide financière de 2.500 EUR aux indépendants, le Collège vétérinaire s'est engagé à ce que les médecins-vétérinaires indépendants qui remplissent toutes les conditions exigées pour l'obtention de cette aide, puissent en profiter.

Le Ministre des Classes moyennes ayant refusé cette aide aux médecins-vétérinaires sur base d'un argumentaire non justifié aux yeux du Collège vétérinaire, ce dernier, ensemble avec l'AMVL, a engagé une action devant le médiateur. Malheureusement, cette action n'a pas pu aboutir au résultat espéré.

➤ **Différends et non-conformités**

Le Collège vétérinaire a dû trancher des affaires touchant les sujets suivants :

- Questions d'exercice illégal de la médecine vétérinaire ;
- Port du titre de « Dr » ;
- Plainte d'un client contre un(e) confrère / consœur sujet du non-respect des règles élémentaires d'hygiène auxquelles il faut pouvoir légitimement aspirer dans un milieu d'exercice d'une profession de santé ;
- Plainte d'un(e) confrère /consœur contre un dentiste équin belge ;
- Site internet vétérinaire ;
- Emplacement d'un nouveau cabinet vétérinaire ;
- Adresse professionnelle au Luxembourg.

➤ **Demandes de renseignements**

Les consœurs/confrères se sont renseignés auprès du Collège vétérinaire sur les sujets suivants :

- La position du Collège vétérinaire sur le sort des veaux testés PCR-FCO-positifs dans les centres de rassemblement ;
- La procédure à adopter lors de l'euthanasie des veaux testés PCR-FCO-positif ;
- Autorisation d'exercer au Luxembourg - déclaration de prestation de services ;
- Activités accessoires autorisées aux médecins-vétérinaires ;
- Cessation d'activité vétérinaire ;
- Indemnisation des étudiants pendant leur stage d'observation ;
- Publicité vétérinaire autorisée.

Des tierces personnes se sont renseignées auprès du Collège vétérinaires sur les sujets suivants :

- Services de toilettage pour chiens ;
- Montant des factures vétérinaires ;
- Conditions d'ouverture d'une clinique vétérinaire ;
- Critères de reconnaissance d'une formation continue appliquées par le Collège vétérinaire ;
- Animaux acceptés à bord d'un avion ;
- Formation d'un BTS assistant médico-administratif ;
- Détention de capital dans sociétés vétérinaires ;

➤ **Demandes d'approbation de dénomination de domicile professionnel**

Le Collège vétérinaire a pu donner son approbation à trois dénominations de domicile professionnel.

➤ **Conférence sur le bien-être vétérinaire**

Le Collège vétérinaire a effectué les premières démarches en vue d'organiser une conférence sur le bien-être vétérinaire. Malheureusement, il a dû être décidé de reporter la conférence à une date ultérieure en raison de la pandémie.

Le Collège vétérinaire a su remplacer la conférence reportée par la prise de contact avec « Vétos-entraide ». Les médecins-vétérinaires exerçant au Luxembourg sont dorénavant les bienvenus pour utiliser leur site internet, leur liste de discussion par mail ou le groupe Facebook. De plus, le Collège vétérinaire a pu obtenir l'accord de « Vétos-entraide » pour mettre leur lien sur son site internet.

➤ **Entretien du site internet du Collège vétérinaire**

Au cours de l'année 2020, le site internet du Collège vétérinaire s'est avéré comme un moyen de communication indispensable. La mise à jour permanente de toutes les rubriques du site nécessite beaucoup d'investissement mais elle est primordiale pour pouvoir assurer un dialogue fonctionnel et une organisation du secteur adaptée au rythme de nos jours.

➤ **Participation au groupe de travail du plan national antibiotique**

Le Comité de pilotage a été mis sur pied en 2017 en réponse à l'objectif général du plan gouvernemental de réduction de l'émergence et la de transmission des résistances aux antibiotiques au Luxembourg. Il œuvre à la problématique de l'antibiorésistance, en vue d'une utilisation raisonnée des antibiotiques tant en médecine vétérinaire qu'humaine au Luxembourg.

Le Collège vétérinaire est représenté aussi bien dans le comité national (CNA) que dans un groupe de travail (GT TDPE santé animale) dans lequel des actions concrètes sont en étude. Dû au Covid-19, le groupe du comité national / le groupe de travail a pu se réunir pour une seule réunion au courant de l'année 2020.